

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) constituent les unités territoriales de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles). Les UDAP veillent à la qualité de l'architecture et des paysages dans leurs départements. Les architectes des bâtiments de France ABF présents dans les UDAP participent à la protection de des espaces protégés :

Qu'est-ce qu'un espace protégé ?

- **Les abords de monuments historiques** de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (anciens périmètres de protection)
Bullion dispose d'un édifice inscrit par arrêté du 13 juillet 1962, l'église St Vincent-St Sébastien
- **Les sites patrimoniaux remarquables** créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016
ex secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
Bullion ne dispose pas de tels sites
- **Les sites inscrits et classés**
Bullion dispose de 3 sites :
 - 1 site classé par décret du 26 avril 1995 « Vallée de l'Aulne et de ses abords »
 - 2 sites inscrits :
 - Par arrêté du 17 mars 1981 « Vallée de l'Aune, de la Celle, et de la Gloriette »
 - Par arrêté du 5 septembre 1989 « Vallée de la Rabette ».

Les cas où l'avis de l'ABF est requis :

	Permis de construire ou d'aménager	Permis de démolir	Déclaration préalable
Co-visibilité du monument historique (construction visible du monument historique, monument historique visible depuis la construction, monument et construction visibles ensemble)	Avis conforme	Avis conforme	Avis conforme
Site inscrit	Avis simple	Avis conforme	Avis simple
Site classé	Avis conforme	Avis conforme	Avis conforme

La portée de l'avis de l'ABF :

- Avis simple : le Maire n'est pas lié par l'avis de l'ABF, il peut autoriser ou refuser la construction mais il engage alors sa propre responsabilité
- Avis conforme : le Maire est lié par l'avis de l'ABF, il doit :
 - Si l'avis de l'ABF est défavorable à la construction : refuser la construction
 - Si l'avis de l'ABF est favorable à la construction : autoriser la construction si elle est conforme aux dispositions réglementaires du PLU.